



76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

DECISION – 2023/38

OBJET : Bail pour la location de locaux situés 2 rue Jean Rédélé Parc d'Acticités Eurochannel à Martin-Eglise avec la société Euro Channel Logistics – Avenant n°1

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour conclure en qualité de bailleur ou preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans,

VU le bail conclu entre Dieppe-Maritime et la société Euro Channel Logistics en date du 19 avril 2021,

CONSIDERANT l'exercice d'une activité logistique en régie par Dieppe-Maritime au sein du site de la collecte des déchets,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger le bail conclu en date du 19 avril 2021,

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant de prolongation au bail portant sur les locaux situés 2 rue Jean Rédélé, Parc d'Acticités Eurochannel à Martin-Eglise avec la société Euro Channel Logistics, sise rue Jean Rédélé à Martin-Eglise et représentée par son gérant Monsieur Bruno BELIARD.

Article 2 : ledit bail est prolongé pour une durée de deux années commençant à courir le 20 avril 2023 pour se terminer le 19 avril 2025.

Article 3 : les autres dispositions du bail sont inchangées.

Article 4 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le - 9 MARS 2023

Le Président,

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20230309-2023-38-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2023

Affichage : 09/03/2023